



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 6637

Texte de la question

Fondé, dans son volet social, sur les deux accords de branche du 23 novembre 1994 et du 20 janvier 1995, le contrat de progrès intervenu dans le secteur du transport routier de marchandises a connu une nouvelle étape, à la suite des mouvements sociaux de novembre 1996. Sept protocoles d'accord signés le 29 novembre et le 9 décembre 1996 concernent notamment le délai de carence maladie, la garantie de paiement des frais de déplacement, l'interdiction de circuler le dimanche, l'exercice du droit syndical dans la branche, la durée du travail et la mise en place du congé de fin d'activité pour les conducteurs après cinquante-cinq ans. Les orientations ont été concrétisées par deux décrets, en date du 12 et du 19 décembre 1996 et une circulaire 97-32 du 28 mars 1997. Les insuffisances du dialogue social dans le secteur du transport routier de marchandises justifie une implication croissante de l'Etat dans la négociation et pour l'application de la réglementation sociale et routière avec des contrôles, une action pédagogique et des sanctions. Or si l'on peut se féliciter de ce retour de l'Etat, on ne peut que constater que les moyens actuels de l'administration risquent d'être mal adaptés pour mener à bien cette mission. Ainsi, en 1996, l'effectif d'agents de l'inspection du travail des transports présents sur le terrain, dans les subdivisions, était de 117, et ceci pour 35 000 entreprises de transport. A titre de rappel, ces inspecteurs et contrôleurs ont constaté, en 1995, près de 10 000 infractions à la réglementation sociale. Ainsi, Mme Odile Saugues souhaite-t-elle connaître les initiatives que M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement compte prendre pour renforcer l'inspection du travail de transports et garantir l'application de la législation sociale dans le secteur du transport routier de marchandises.

Texte de la réponse

L'inspection du travail des transports constitue un service dont l'effectif est de 334 agents, Elle comprend 155 agents de contrôle dont 104 inspecteurs et 51 contrôleurs. Son contrôle porte sur environ 950 000 salariés et 40 000 entreprises dont seulement 24 000 relèvent du secteur du transport routier puisqu'elle n'a pas à intervenir dans celles qui n'emploient pas de salariés. Soucieux de voir l'Etat, et tout particulièrement les corps de contrôle, jouer pleinement leur rôle en faveur du respect des règles, de la justice sociale et d'une concurrence loyale, le Gouvernement a voulu renforcer ce service au plan des effectifs. Ainsi, 32 postes d'agents de contrôle (7 inspecteurs et 25 contrôleurs) sont ou seront créés en 1998. Cette effort sera poursuivi au cours des deux années prochaines. Celui-ci doit naturellement se conjuguer avec un examen d'évaluation et d'attribution des moyens appropriés. Cet effort considérable de l'Etat devrait se traduire par des progrès concrets qui seront d'autant plus efficaces que la profession les secondera.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6637

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4156

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2263